

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 13.05.2026

. d'affichage : 13.05.2026

N° de la délibération : 2026-63

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 52

. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme FANCHON Catherine, M. CHRETIEN Gabriel, MM. IDE Jean-François, BECQUERELLE David, RIMETTE Jean-Michel, NORMAND Steve, Mme CLEMENT Anne, MM. SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, JOLY Vincent.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.
M. NORMAND Steve était représenté par M. MERVILLE Alain, suppléant.
M. BELLARD Joël était représenté par Mme SZAREK France, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

CRECHE HAM STRAM GRAM
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA SOMME

Conformément à l'arrêté programme du 03 octobre 2001, les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

C'est au travers de ces missions que la Caf de la Somme soutient financièrement le fonctionnement des Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE) et donc la crèche Ham Stram Gram à Ham.

Les règles nous permettant de bénéficier de cette subvention sont clairement définies dans la convention d'objectifs et de financement.

Ainsi, la subvention concerne plusieurs volets :

- *La Prestation de Service Unique qui est corrélée à l'activité et au budget de fonctionnement de la structure.*
- *Le bonus territoire CTG (convention Territoriale Globale).*
- *Les bonus « handicap » et « mixité sociale ».*
- *Le financement des journées pédagogiques.*
- *Le bonus « attractivité ».*

Un addendum vient compléter la convention d'objectifs et de financement. Il précise les modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R.2324-17 relatif aux établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant Ham Stram Gram, pour la période 2026-2030 ;

Vu l'addendum à la convention d'objectifs et de financement relatif aux modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés ;

Considérant que la crèche Ham Stram Gram constitue un service essentiel d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme soutient financièrement le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement proposée permet à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de bénéficier de la Prestation de Service Unique ainsi que des bonus associés ;

Considérant que cette convention précise les conditions d'attribution, de calcul, de versement et de contrôle des financements accordés par la Caf de la Somme ;

Considérant que l'addendum annexé à la convention précise les modalités de calcul de la subvention PSU, des heures de préparation à l'accueil de l'enfant, des journées pédagogiques et des différents bonus associés ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de conclure cette convention afin de garantir le soutien financier de la Caf de la Somme au fonctionnement de la crèche Ham Stram Gram ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, relative à la crèche Ham Stram Gram, pour la période 2026-2030 ;
- **APPROUVE** l'addendum à ladite convention, relatif aux modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, son addendum, ainsi que tout document afférent ;
- **APPROUVE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260521-DELIB_2026_63-DE

